

**ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Ouverture d'une enquête publique relative au déclassement**  
**- d'une partie du chemin du Mas du peintre**  
**- d'une partie de l'impasse des Mugues**

Monsieur le Maire de la commune de Domazan,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-17 et L.2241-1,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de l'expropriation,  
Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L.161-10,  
Vu le code de l'environnement partie législative et partie réglementaire,  
Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux,  
Vu la délibération DEL2025-137 du 29 janvier 2025 approuvant le principe du déclassement d'une partie du chemin du Mas du peintre et d'une partie de l'impasse des Mugues  
Vu la procédure légale de lancement d'une enquête publique de 15 jours relative à ces affaires  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Dominique LAROCHE (cadre dirigeant Vaucluse Logement, retraité) est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera rémunéré conformément au principe de parité des indemnités gérées par le fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 2 :** Il sera procédé à l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du chemin du Mas du peintre et d'une partie de l'impasse des Mugues : du 3 au 17 mars 2025.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de DOMAZAN, pendant quinze jours consécutifs, du 3 au 17 mars 2025. Aux horaires habituels d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou adressées par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Domazan, 2, avenue des Miougraniers 30390 DOMAZAN.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie, salle du Conseil :  
Le 7 mars de 9h à 13h.

Village de  
**DOMAZAN**

2025-002

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête publique prévu aux articles 2 et 4, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Dès lors, le commissaire enquêteur disposera de dix jours pour transmettre à Madame le Maire le dossier et son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché à la Mairie et sera porté à la connaissance du public par le journal bimensuel de la commune.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé à statuer définitivement sur le projet susvisé.

**ARTICLE 10 :** Madame la secrétaire générale de mairie et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait le 4 février 2025.

Le Maire, Louis DONNET

